



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis RÉ
tél. : 05 61 02 15 58 - fax : 05 61 02 15 15
mél : denis.re@ariefge.gouv.fr

Foix, le 2 octobre 2014

Monsieur le Directeur Départemental
à
Direction de la Voirie et des Transports
10 rue Rhin et Danube
09000 FOIX

référence : DR/BC

objet : réparation du pont en béton armé de la RD 61 (PR3+0800) sur le ruisseau de Serbel à Arnave – dossier n°09-2014-00345

PJ :

nom du document : ARNAVE_reparation pont RD61_regulier_2oct2014_dvt.odt

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du **10/09/2014**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la réparation du pont en béton armé de la RD 61 (PR3+0800) sur le ruisseau de Serbel à Arnave
Dossier enregistré sous le numéro : **09-2014-00345**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Toutefois, je vous rappelle que les **seuils créés en aval du pont devront impérativement être inférieurs à 50 cm.**

De plus, vous voudrez bien prévoir une **réunion de chantier avec l'entreprise avant le commencement des travaux.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune **de Arnave** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

.../...

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 FOIX cedex
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
connaissance et animation des territoires
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariefge.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00
Site internet : www.ariefge.gouv.fr

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Dans le cas contraire, un nouveau plan de masse coté (ou plan de récolement) comprenant, si nécessaire, les profils en long et en travers de la partie du cours d'eau aménagée devra nous être transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Responsable du Service de Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques
signé**

Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – Mairie de Arnave – DT de Foix – SYMAR